



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Jeu Yestahiti Emotions for 2"

Art. 1 : ORGANISATION

La société Tahiti Nui Travel, Société Anonyme au capital de 150 000 000 FCFP, dont le siège social est situé Immeuble Ateivi, rue Mgr Tepano Jaussen, BP 718 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro 621B – n° Tahiti 038 281 001, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 07 décembre 2009 et se termine le 26 février 2010 à minuit.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (à l'exception des DOM TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (à l'exception des DOM TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Une participation au Quizz par personne (même nom, même email) est autorisée pendant toute la durée du jeu. En revanche, les règles virales permettent à un même participant de multiplier ses occurrences dans la base par le parrainage du jeu auprès de ses contacts.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Le gagnant sera contacté par le biais de son adresse électronique. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit : <http://www.yestahiti.com>.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur d'autres sites (groupes Facebook...) et des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Une participation au Quizz donne à chacun des participants une chance de gagner la dotation offerte.

Par le partage du jeu, EN UTILISANT LES BOUTONS PREVUS A CET EFFET sur le site www.yestahiti.com et sur l'onglet « JE VEUX GAGNER » du Fan Club Facebook, chaque participant peut augmenter ses chances de gagner :

Avec Facebook :

La page de jeu prévoit un bouton qui permet de partager (fonction définie dans Facebook) le jeu avec ses amis.

- Chaque fois qu'un ami rejoint le jeu grâce au lien d'un parrain, le parrain acquiert 1 chance en plus de gagner.
- S'il a utilisé la solution logicielle Yoono pour faire le partage, il acquiert 2 chances en plus.

Avec Twitter :

La page de jeu prévoit un bouton qui permet de retweeter (fonction définie dans Twitter) la vidéo Emotions à ses abonnés.

- Chaque fois que 10 retweet incluent le lien vers la vidéo Emotions ainsi que le nom d'utilisateur de celui qui l'a envoyé, l'utilisateur à l'origine des retweet acquiert 1 chance en plus de gagner.
- S'il a utilisé la solution logicielle Yoono pour faire les retweet, il acquiert 2 chances en plus.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur le site du jeu et remplir un Quizz (3 questions) ainsi qu'un formulaire permettant de l'identifier. Un joueur n'est inscrit pour participer au tirage au sort que s'il a répondu correctement à l'ensemble des questions du Quizz. Le participant a la possibilité d'informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "partage"). Le participant doit pour cela utiliser les fonctions de partage du jeu proposées sur les pages web du jeu.



Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort, la société organisatrice procédera le 27 février 2010 à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du Quizz. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, sera le gagnant du prix mis en jeu au tirage au sort.

Il sera également procédé à trois tirages au sort successifs destinés à déterminer 3 personnes suppléantes, dans les mêmes conditions que le tirage au sort du premier gagnant, pour palier d'éventuels désistements ou adresses électroniques incorrectes.

Le nom du gagnant sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit répondre au Quizz (3 questions) et compléter le formulaire : nom, prénom, adresse e-mail. Le participant doit indiquer qu'il accepte le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique à partir des adresses Internet officielles de l'opération indiquées à l'article 2 ci-dessus. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 1 lot.

Prix mis en jeu : 1 séjour pour 2 personnes de 10 jours/9nuits en Polynésie Française comprenant :

- 2 billets A/R Paris – Papeete sur la compagnie Air Tahiti Nui, d'une valeur commerciale approximative de 1257 € par personne.

Un séjour pour 2 personnes d'une valeur commerciale approximative de 3041,93 € incluant :

- 1 nuit au Sofitel Tahiti Maeva Beach Resort
- 4 nuits au Bora Bora Marara Beach and Private Island
- 4 nuits au Sofitel Moorea la Ora Beach Resort
- Transferts, vols domestiques, hébergements, petit-déjeuners, demi-pension

Séjour à valoir du 1^{er} avril au 31 mai 2010.

En cas d'indisponibilité sur cette période, les gagnants pourront faire valoir leur lot du 1^{er} novembre au 15 décembre 2010

Ce prix est valable et utilisable du 1^{er} avril au 31 mai 2010 (dernier jour du séjour), sous réserve de disponibilité.

Le prix ne comprend que les prestations mentionnées ci-dessus ; en sont exclus, en particulier les éléments suivants:

- le transport lieu de domicile / aéroport / lieu de domicile
- la restauration et les boissons non mentionnées,
- la taxe de séjour
- les dépenses à caractère personnel et les pourboires
- l'assurance annulation, voyage et assistance

Les billets sont non échangeables et non remboursables

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu-concours n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ce prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer son



acceptation du lot et son adresse postale complète et indiquer par écrit à la société organisatrice ou à son partenaire les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront. Il est précisé que la liste des accompagnants est définitive et ne pourra en aucun cas être modifiée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La société organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, lequel ne percevra pas le prix et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité. Le lot sera alors attribué au gagnant suppléant de rang n+1, de la même manière et aux mêmes conditions, et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse électronique) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes ne pourra pas demander le remboursement de son accès sur internet au présent jeu-concours, puisque que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour un usage général d'internet et que le fait de se connecter au site de l'opération pour participer au jeu-concours n'occasionne pour lui aucune dépense supplémentaire. .

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1295904.

Art 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.



Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écouter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, et ce, sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'opération et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'opération.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de l'opération ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'opération de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de l'opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.



Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Jean-Pierre Elie, Huissier de Justice, sis BP 62755 – 98703 FAA'A, Tahiti. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Le règlement de l'opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Jean-Pierre Elie, BP 62755 – 98703 FAA'A, Huissier de Justice à Papeete.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.